

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf avril, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 10h00 à la salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire en date du deux avril, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents

- Mme France-Muriel BLANCHE
- M. Jean-Marie BONNEFONT
- M. Valentin GRASSET
- Mme Béatrice GOMES
- M. Jean LEROUX
- M. Jérôme PASDELOU
- Mme Aurélie BRIANT

Membres absents, excusés et représentés

- M. Franck MARTIN a donné procuration à M. Jean LEROUX.
- Mme Michèle PICOTY a donné procuration à Mme Béatrice GOMES

Membres absents, non-représentés

- M. Claude MAILLARD et M. Florian BOLGAR

La séance est publique et diffusée en direct sur les réseaux sociaux. Mme la Maire constate que le quorum est atteint. La séance démarre à 10h18.

M. Valentin GRASSET est nommé secrétaire de séance.

PREAMBULE :

Validation du PV du précédent conseil

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est validé à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Vote du Compte de Gestion
2. Vote du Compte Administratif
3. Vote de l'Etat 1259
4. Vote des provisions
5. Vote des créances : admissions en non-valeur
6. Affectations des résultats
7. Vote des subventions
8. Vote du Budget Principal 2022
9. Vote du tarif de l'eau et l'assainissement
10. Questions diverses

1 . Vote du Compte de Gestion 2021

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, considérant que les opérations sont régulières, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

2 . Vote du Compte Administratif

Madame la Maire rappelle au conseil que le budget prévisionnel est habituellement voté au mois de mars. La municipalité n'a pas le droit d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif, ce qui peut être contraignant pour démarrer certains chantiers rapidement.

Toutefois, un mécanisme permet d'autoriser à engager l'équivalent d'un quart du budget de l'année N-1, et ce avant le vote du budget primitif de l'année N. Madame la Maire informe le conseil que pour l'année 2022, cette prise en compte représente une possibilité d'engager la somme de 9 332,09 €, correspondant donc au quart des crédits d'investissements 2021.

Madame la Maire propose au conseil de se prononcer sur l'approbation de cette nouvelle délibération, présentée en séance.

Après délibération :

La proposition portant sur la prise en compte des dépenses d'investissement est adoptée, telle que présentée en séance à l'unanimité des présents.

3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Madame la Maire rappelle tout d'abord au conseil municipal les taux d'imposition de 2020 :

Taxe foncière (bâti) : 7.90 %

Taxe foncière (non bâti) : 78.30 %

Et rappelle que depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la taxe foncière bâti du département (22.93 %) était alors transférée aux communes.

Par conséquent, le taux de référence 2021 de la taxe foncière bâti de la commune était de 30.83 % (soit le taux communal de 2020 : 7.90 % ajouté au taux départemental 2020 : 22.93%).

Madame la Maire rappelle ainsi au conseil municipal les taux d'imposition de 2021 :

Taxe foncière (bâti) : 30,83 %

Taxe foncière (non bâti) : 78.30 %

Madame la Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 30.83 %

Taxe foncière (non bâti) : 78.30 %

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. Vote sur l'inscription des provisions réglementées au budget 2022

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 et R 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira au final probablement par une demande d'admission en non-valeur. La constitution des provisions constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 « dotations aux provisions » et, en recettes, au chapitre 78 « reprises réelles ». La contrepartie en recette d'investissement n'apparaît pas dans les prévisions budgétaires mais elle est retracée par le comptable.

Les provisions viseront principalement les risques de pertes pour non-recouvrement de titres de recettes et devront couvrir un montant valant au moins 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans. Il est proposé au conseil municipal de reprendre le montant de 1 357,25 du compte 4116 « redevables contentieux » du compte de gestion 2021» et d'appliquer au moins 15%, soit un montant de 470,00 € à inscrire au chapitre 6817 du budget primitif 2022.

Le conseil décide de passer les titres de créances suivantes en créance éteinte : T-93 ; T-14 ; T-23 ; T-24R-1A48 ; T-51 ; T-S7R-2A-108 ; T-63 ; T-74 ; T-75 ; T-81 ; T-9.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire à inscrire au budget primitif 2022 des provisions d'un montant de 470,00 € au chapitre 6817 correspondant à des créances ayant été provisionnées au cours des exercices précédents et qui ont été admises en non-valeurs.

5. Affectation des résultats

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

AFFECTATION DE RESULTAT 2021 BUDGET PRINCIPAL

POUR MÉMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	8 837,19 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	5 087,68 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total 2021 dépenses d'investissement	19 522,38 €
Total 2021 recettes d'investissement	20 443,67 €
Solde d'exécution de l'exercice	921,29 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	5 087,68 €
Solde d'exécution de la Section d'Investissement au 31-12-2021	6 008,97 €
RàR Dépenses d'investissement	0 €
RàR Recettes d'investissement	0 €
Reste à réaliser au 31-12-2021	0 €
Excédent de financement de la section d'investissement au 31-12-2021	6 008,97 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total 2021 dépenses de fonctionnement	148 981,87 €
Total 2021 recettes de fonctionnement	153 006,81 €
Résultat de l'exercice 2021	4 024,94 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	8 837,19 €
Total à affecter	12 862,13 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Excédent d'investissement : 6 008,97 €
- Excédent de fonctionnement : 12 862,13 €
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au budget principal) : 0 €
- Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé : 12 862,13 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. Vote des subventions

Madame la Maire fait état des demandes de subventions pour l'année 2022 pour plusieurs associations en transmettant les demandes papiers au conseiller.

M. GRASSET indique que l'ACCA ne souhaite pas toucher de subventions pour l'année 2022.

Le conseil s'accorde pour verser 50€ à l'APCOV23, 50 € au Comité de défense de la gare de Saint-Sébastien, 50€ à l'Amicale des Sapeurs Pompiers, 50€ au Comice Agricole de Dun-Le-Palestel, 50€ aux Jeunes Agriculteurs de Dun-Le-Palestel, 50€ au Secours Populaire Français et 50 € à l'Association des Conciliateurs de Justice du Limousin.

Le conseil s'accorde pour verser 150 € au Comité des Fêtes de La Chapelle-Baloue.

7. Vote du budget primitif 2022

Après avoir pris connaissance du détail des sommes proposées aux différents articles du budget primitif 2022, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte ledit budget qui s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2022	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total 2022 dépenses d'investissement	50 272,85 €
Total 2022 recettes d'investissement	50 272,85 €
Recettes manquantes pour l'équilibre du budget	0,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total 2022 dépenses de fonctionnement	182 040,27 €
Total 2022 recettes de fonctionnement	182 040,27 €
Recettes disponibles pour équilibrer le budget	0,00 €
SECTIONS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	
TOTAL GÉNÉRAL Dépenses 2022	232 313,12 €
TOTAL GÉNÉRAL Recette 2022	232 313,12 €

8. Vote du tarif de l'eau et de l'assainissement

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de réviser les tarifs de l'eau et de l'assainissement, notamment en raison du coût élevé des travaux à venir sur le réseau d'eau potable. Les réseaux d'eau potable et d'assainissement ont été peu entretenus ces dernières années et des travaux importants de sécurisation de la ressource en eau potable sont encore nécessaires afin de garantir aux habitants de la commune une eau de qualité.

En conséquence, Madame la Maire propose d'augmenter les tarifs comme suit :

Pour l'eau et l'assainissement

Nature	Tarif	Etat
Abonnement compteur d'eau	50 €	Inchangé
Eau au m ³	1,20 € de 0 à 100 m ³ Et 1,00 € plus de 100 m ³	0,10 € d'augmentation par rapport à 2021
Remplacement compteur gelé	70 €	Inchangé
Suppression de compteur	Gratuit	Inchangé
Ouverture abonnement	Gratuit	Inchangé
Nouveau branchement (physique)	Forfait de 100 € minimum et au-delà, la moitié du devis de raccordement à la charge de la Mairie et l'autre moitié à la charge du propriétaire	Inchangé
Taxe terme fixe assainissement	120 €	Inchangé
Redevance consommation assainissement	0.50 € le m ³	Inchangé

Mr Padelou ajoute qu'au vu de la mutualisation de notre réseau d'eau potable, fortement souhaitée par la préfecture et le CD 23 à l'horizon 2026, l'augmentation progressive du tarif au mètre cube est nécessaire pour pouvoir investir dans la sécurisation de notre réseau d'eau.

De plus, Mme Gomes précise que lors d'une réunion sur le schéma départemental d'AEP, Madame la Préfète a indiqué qu'il serait souhaitable, au vu des futures mutualisations, d'harmoniser la tarification du mètre cube d'eau potable sur toutes les communes de la Creuse à hauteur d'une médiane actuellement à 2,03€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2022.

Madame la Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 12h48.

Les dates des prochains conseils restent à définir. Mme la Maire enverra des propositions aux conseillers municipaux.

Le 18 Avril 2022
Mme la Maire, Béatrice GOMES